



## LA LETTRE DU MAIRE

Un nouveau quartier au Parc Princesse pour Le Vésinet, sans tenir compte de Croissy.



Chère Croissillonne, cher Croissillon

**Une ville en justice contre une autre ville, c'est rare !** Mais aujourd'hui, je dois défendre Croissy contre le Vésinet, en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Des engagements avaient été pris il y a 8 ans par les représentants de l'Etat, notamment par le Préfet des Yvelines, et par la municipalité du Vésinet, en ce qui concerne l'aménagement du Parc Princesse. **Parmi les engagements, il était prévu une route d'accès pour les véhicules débouchant au nord, côté Le Vésinet.** Elle n'a pas été retenue dans le plan d'aménagement et l'accès prévu à ce jour est une voie réservée uniquement aux usagers de l'hôpital.

Ainsi, le projet que le Vésinet entend réaliser seul, sans réelle concertation avec Croissy, n'est desservi que par des voies qui sont entièrement sur le territoire de notre ville : la rue de l'Ecluse et le chemin de Ronde. **Non seulement les engagements n'ont pas été tenus mais les impacts importants pour Croissy n'ont pas été pris en compte :** les seules voies d'accès qui entreraient et sortiraient de et vers Croissy représenteraient 350 véhicules supplémentaires aux heures de pointe sur ces voies déjà fortement fréquentées.

Nous considérons que cette manière de procéder est totalement illégale.

## “CETTE MANIÈRE DE PROCÉDER EST TOTALEMENT ILLÉGALE”

Qu'il s'agisse du Permis d'aménager ou des Permis de construire, ces décisions ne peuvent être adoptées par la seule commune du Vésinet puisqu'elles impliquent l'utilisation du domaine public de la commune de Croissy. Dans un tel cas, le droit impose que ces décisions soient prises conjointement par les deux Communes.

**Malgré nos demandes répétées, en 8 ans,** la municipalité du Vésinet n'a pas entamé la moindre discussion sérieuse avec vos élus. **Les permis affichés sur le site impactent sérieusement notre Ville** et ont été délivrés sans discussion et sans traiter les conséquences de ce projet de construction de plus de 450 logements et de 600 m<sup>2</sup> de commerces.

Il ne s'agit pas seulement d'un point de droit théorique. En effet, la desserte du projet par les voies de Croissy implique pour notre commune des nuisances et des dépenses d'investissement et de fonctionnement qu'il n'est pas question de laisser à la charge des Croissillons. Lesquelles ?

- **Le réaménagement des carrefours** nord et sud de la rue de l'Ecluse ainsi que du carrefour d'Altenglan indispensable pour absorber l'augmentation prévue du trafic.

- **La gestion du stationnement aux alentours.** Le projet actuel prévoit des places pour les visiteurs dans les parties privatives des résidences. Qui peut croire que

cela sera durablement appliqué ? Qui peut croire que ces nouveaux habitants ne seront pas utilisateurs du stade et de son parking ?

C'est ainsi que nous risquons de retrouver des visiteurs en stationnement plus ou moins sauvage dans toutes les voies environnantes de Croissy.

- **L'utilisation des réseaux d'assainissement et les travaux de voirie** induits par le passage des différents fluides (eau, gaz ...) qui occasionneront une gêne à la circulation et à la fluidité des déplacements y compris piétons ou vélos.

- **L'absence de bacs enterrés** et de zone de chargement des ordures ménagères en dehors des voies de circulation et le passage quotidien des camions poubelles rue de l'Ecluse et Chemin de Ronde, seules rues impactés par l'organisation de la collecte des déchets de l'ensemble du quartier. Le Maire du Vésinet, en tant que vice-président en charge de l'environnement à la Communauté d'Agglomération, ne préconise t'il pas, pour les autres communes, le stockage enterré des ordures ménagères ?

- **Les pistes cyclables et les passages piétons** rendus dangereux par les accès aux résidences, toujours côté Croissy.

Rien n'a donc été prévu de manière à minimiser les nuisances pour les Croissillons générées par la réalisation

du projet, s'agissant de la période des travaux et surtout de l'usage des aménagements réalisés. Telles sont les conséquences directes des décisions unilatérales illégales du Vésinet.

### **Nous ne les acceptons pas !**

Les terrains, sur lesquels le quartier du Parc Princesse va être aménagé, sont les anciennes propriétés de l'Hôpital du Vésinet et n'ont certes pas vocation à rester éternellement inutilisés.

---

***“L'objectif de notre démarche n'est pas de remettre en cause le pouvoir de décision des aménageurs qui en ont la responsabilité”***

---

L'objectif de notre démarche n'est pas de remettre en cause le pouvoir de décision des aménageurs qui en ont la responsabilité. Il s'agit juste d'exiger du sérieux, du bon sens, la prise en compte de toutes les contraintes et le respect des engagements initiaux signés par l'ensemble des parties prenantes : État, municipalité du Vésinet et organisme aménageur. Cela fait des années que la municipalité du Vésinet affirme que rien ne se fera sans réelle concertation : il est plus que temps de concrétiser cette affirmation entre nos deux villes.

C'est la raison pour laquelle nous avons engagé plusieurs recours gracieux et contentieux contre le permis d'aménager et contre les permis de construire du quartier Parc Princesse, en vue d'obtenir leur annulation par la Justice administrative.

Vous connaissez ma détermination à défendre notre Ville et sa qualité de vie. Mes objectifs et mon ambition n'ont pas changé.

Comptant toujours sur votre soutien,

Je vous prie de croire, chères et chers Croissillons, à mon sincère dévouement,

Bien à vous



**CONTACTER LE MAIRE DE CROISSY-SUR-SEINE**

**Tél. : 01.30.09.31.90**

**[jeanroger.davin@croissy.com](mailto:jeanroger.davin@croissy.com)**